

SEANCE du 12 SEPTEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 12 Septembre, à Dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 05 Septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ
- Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Camille DEMOULINS est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Gwenaëlle PAILLOT est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 Juin 2025. Après vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte- rendu de la séance du 13 Juin 2025.

Rentrée scolaire 2025 – 2026

La rentrée scolaire s'est déroulée le 01 er septembre dernier.

- Ecole « Le Nauzon »

Effectif : 117 élèves (évolution de l'effectif au mois de décembre)

Répartition des classes

- | | |
|---|-----------|
| - Toute Petite Section, Petite Section et Moyenne Section (Mme MONNERIE): | 23 élèves |
| - Grande Section – CP (Mme DARDANT) : | 23 élèves |
| - CP – CE1 (Mme BOUTI) | 23 élèves |
| - CE2 – CM1 (Mme FONTORBES) | 24 élèves |
| - CM1 – CM2 (Mme SERGENT et Mr LAVAUZELLE) | 24 élèves |

Madame VARACHAUD en profite pour faire le point sur les travaux de la cour de l'école.

Les travaux ont débuté le 16 Juillet comme prévu. L'entreprise CMCTP a tenu son engagement et la partie haute de la cour est rendue aux élèves. Le chantier a été sécurisé par l'entreprise car les ouvriers et les engins vont devoir cohabiter avec les enfants quelques semaines.

Lorsque la désimperméabilisation et la gestion des eaux pluviales seront terminés, les travaux de végétalisation pourront commencer à l'automne.

- Collège Gisèle Halimi

Effectif : 141 élèves

Répartition des classes

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - 2 classes de 3 ^{ème} | 37 élèves |
| - 2 classes de 4 ^{ème} | 31 élèves |
| - 2 classes de 5 ^{ème} | 35 élèves |
| - 2 classes de 6 ^{ème} | 38 Elèves |

N°41/2025 - Redevance assainissement 2026

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pratiqués pour l'année 2025 :

- Redevance : 1,80 € h.t par m³ consommé
- Abonnement : 45 € h.t
- Participation pour les foyers possédant un puits ou un forage et disposant d'un branchement au réseau d'assainissement collectif : 95 € h.t par an

Après discussion, Madame la Maire propose de ne pas augmenter les tarifs 2026. Elle fait procéder au vote.

- Pour : 12
- Contre : 2 (Francis VARACHAUD, Tina VEGTER représenté par Francis VARACHAUD)
- Abstention : 0

Les tarifs 2026 sont donc fixés comme suit :

- Redevance assainissement : 1,80 € h.t par m³ consommé
- Abonnement au réseau pour tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif : 45 € h.t
- Participation pour les foyers possédants un puits ou un forage et disposant d'un branchement au réseau d'assainissement collectif : 95 € h.t par an

Rappel : lors de la séance du 06 décembre 2024, le conseil municipal a dû fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif (nouvelle redevance obligatoire). Montant voté : 0, 105 €/m³

N°42/2025 - Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre – Demande d'adhésion du SIAEP de Nexon et de la commune de Vicq-sur-Breuilh

Le Comité du S.M.A.E.P Vienne Briance Gorre s'est réuni le 1^{er} Juillet 2025 en vue d'examiner la demande d'adhésion à l'établissement public du SIAEP de Nexon et de la commune de Vicq-sur-Breuilh.

Après avoir présenté cette demande et fourni un maximum de précisions concernant notamment l'état du réseau et des différents ouvrages, le bilan comptable, l'état de la dette et les recettes attendues, le Comité Syndical a émis un avis favorable unanime à l'admission du SIAEP de Nexon et de la commune de Vicq-sur-Breuilh, après accomplissement des démarches administratives légales, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

L'ensemble des communes membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre doivent à leur tour délibérer quant à cette demande d'adhésion.

Madame la Maire précise que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des études d'incidences de ces éventuels nouveaux adhérents au Syndicat. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de ces deux nouveaux membres.

Vu la délibération du comité syndical n°CS_2025-21 en date du 01/07/2025 autorisant le SIAEP de Nexon à adhérer au Syndicat Vienne Briance Gorre,

Vu la délibération du comité syndical n°CS_2025-20 en date du 01/07/2025 autorisant la commune de Vicq-sur-Breuilh à adhérer au Syndicat Vienne Briance Gorre,

Considérant que conformément à l'article L.5211-18, alinéa 3 du CGCT, il convient que la commune de Saint-Mathieu se prononce sur l'admission de ces deux nouvelles collectivités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : autorise l'adhésion du SIAEP de Nexon et de la commune de Vicq-sur-Breuilh au Syndicat Vienne Briance Gorre pour la gestion du service d'eau potable à compter du 01 Janvier 2026.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer tout document y afférent

N°43/2025 - Retrait des communes de Cussac et Gorre du Syndicat de Intercommunal de Musique et Danse

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint-Mathieu, par délibération en date du 14 Mars 2025, a décidé de demander son retrait du Syndicat Intercommunal de Musique et Danse. Le Comité Syndical a émis un avis favorable à cette demande.

Les communes de Cussac et de Gorre souhaitent également se retirer.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande formulée par les communes de Cussac et Gorre.

N°44/2025 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Effacement de réseaux Rue de Château-Rocher - Rue Basse– Allée des Termes

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'effacement de réseaux ont été décidés sur la Rue de Château-Rocher, la Rue Basse et l'Allée des Termes. Il avait été convenu que ces travaux seraient réalisés en continuité des travaux sur le réseau d'assainissement. Les travaux doivent se dérouler sous la maîtrise d'œuvre du SEHV. Cette opération coordonnée doit permettre l'enfouissement des trois réseaux (électrique, télécommunication et éclairage public). Le coût des travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques (138 960 € ttc) et de télécommunications (52 804, 80 € ttc) est intégralement pris en charge par le SEHV. Reste à la charge de la commune le coût de l'enfouissement de l'éclairage public (50 352 € ttc) pour laquelle la commune est attributaire d'une subvention du Conseil Départemental (16 800 €).

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame la Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Rue de Château-Rocher, Rue Basse et Allée des Termes » .

Il s'agit de permettre à Madame la Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Madame la maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'éclairage public « Rue de Château-Rocher – Rue Basse et Allée des Termes » et l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

De confier la maîtrise d'ouvrage pour les travaux cités en référence au SEHV et l'autorise à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

N°45/2025 - Renaturation et végétalisation de la cour d'école – choix des fournisseurs

Madame VARACHAUD fait le point sur les travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école. Les travaux se poursuivent et le calendrier est respecté. Elle rappelle que les travaux de végétalisation vont être effectués en régie par les services techniques sous la maîtrise d'œuvre du cabinet de paysagistes DESPAYSAGES.

Madame la Maire porte à la connaissance du conseil municipal les deux devis relatifs à la fourniture des végétaux établis selon le cahier des charges fournis par le cabinet DESPAYSAGES. Le bureau d'études a procédé à une analyse des deux offres et propose de commander les végétaux aux deux pépinières (comparatif des prix et des disponibilités).

Pépinières VIGNERON (Montembœuf) : 3 930, 39 € h.t

Pépinières CHARENTAISES (Montembœuf) : 3 659, 00 € h.t

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition faite par le bureau d'étude et charge Madame la Maire de signer les devis suivants pour la fourniture de végétaux :

- Pépinières Vigneron 3 930, 39 € h.t
- Pépinières Charentaises 3 659, 00 € h.t

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis de l'entreprise SERRE (Boulazac) concernant la fourniture du paillage (plaquettes étuvées et classiques), du gazon, des ganivelles et des produits d'amendement du sol.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise SERRE pour un montant de 11 937, 01 € h.t et charge Madame la Maire de signer le devis correspondant.

N°46/2025 - Achat de jeux d'extérieurs – mobilier d'extérieur– cour de l'école

Madame la Maire indique que bien avant le début des travaux de la cour, les jeux avaient été ôtés en raison de nombreuses non-conformités.

Dans le cadre du réaménagement et en concertation avec les maîtres d'œuvre et les enseignants, un certain nombre de nouveaux jeux vont être installés.

Madame VARACHAUD porte à la connaissance du conseil le devis proposé par l'entreprise KOMPAN.

Elle précise que la commune a déjà fait appel à ce fournisseur et que le matériel proposé est toujours d'une qualité irréprochable, ne nécessitant que très peu d'entretien.

Après discussion le Conseil Municipal à la majorité

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 1 (Éric DOMBRAY)

Décide de retenir la proposition de l'entreprise KOMPAN pour un montant de 23 358, 50 € h.t et charge Madame la Maire de signer le devis correspondant.

N°47/2025 - Proposition d'achat d'une parcelle de terrain communal

Madame la Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Christine BASSET, demeurant au 24 rue de Rochechouart.

Madame BASSET indique vouloir acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 141, mitoyenne à sa maison d'habitation. Cette parcelle accueille l'immeuble de la résidence du Parc. Madame BASSET souhaite acquérir la partie jardin de ce terrain (soit environ 500 m²). Elle s'engage à régler tous les frais afférents à cette acquisition. Le terrain est situé en zone constructible du PLU. Cf plan joint.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventuelle vente de cette parcelle à Madame BASSET.

Pour la vente d'une partie du terrain communal cadastré AB 141 : **0 voix**

Contre la vente d'une partie du terrain communal cadastré AB 141 : **10 voix** - Véronique AIGUEPERSE (procuration à Gwenaëlle PAILLOT), Camille DEMOULINS (procuration à Albert VIROULET), Éric DOMBRAY, Christine GAREL, Florence KRAUSE, Nathalie LAINÉ, Gwenaëlle PAILLOT, Francis VARACHAUD, Tina VEGTER (procuration à Francis VARACHAUD), Albert VIROULET.

Abstentions : 4 voix - Thierry DAUCHART, Céline LINARD-LALAY, Sébastien MARQUETEAU (procuration à Agnès VARACHAUD), Agnès VARACHAUD

Le Conseil municipal, à la majorité, rejette la vente d'une partie du terrain communal cadastrée AB 141.

N°48/2025 - Immeuble collectif rue de Château-Rocher

Madame la Maire indique au Conseil Municipal avoir eu une proposition d'achat pour cet immeuble inoccupé depuis plusieurs années et dont le projet de réhabilitation par l'association SOLIHA n'avait pas abouti.

Afin d'affiner le prix de vente et considérant que les services des domaines ne fait plus d'estimation pour les communes de moins de 2000 habitants, Madame la Maire a fait appel à Maître EUDENBACH, notaire à Dournazac, pour une estimation de la valeur vénale de l'immeuble en question.

Madame VARACHAUD indique donc que Maître EUDENBACH a estimé l'ensemble immobilier, au regard de transactions récentes pour les mêmes prestations, entre 75 000 € et 85 000 €.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la vente du bien et d'en fixer le prix.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de se prononcer en faveur de la vente de cet immeuble communal :

Pour la vente de l'immeuble collectif « Rue de Château-Rocher : **11 voix** - - Véronique AIGUEPERSE (procuration à Gwenaëlle PAILLOT), Éric DOMBRAY, Christine GAREL, Florence KRAUSE, Nathalie LAINÉ, Céline LINARD-LALAY, Sébastien MARQUETEAU (procuration à Agnès VARACHAUD), Gwenaëlle PAILLOT, Francis VARACHAUD, Agnès VARACHAUD, Tina VEGTER (procuration à Francis VARACHAUD)

Contre la vente de l'immeuble collectif « Rue de Château-Rocher : **1 voix** - Albert VIROULET

Abstentions : 2 voix – Camille DEMOULINS (procuration à Albert VIROULET), Thierry DAUCHART

Au prix de minimum 80 000 €, à charge pour Madame la Maire de mener au mieux les négociations.

N°49/2025 - Gîte n° 3 – Détermination d'une participation exceptionnelle pour frais de ménage

Madame la Maire indique que des personnes ayant loué le gîte 3 pendant seulement un week-end, ont laissé celui-ci dans un état déplorable. Hormis la cafetière cassée, les lieux n'ont pas été dégradés mais laissés en désordre et sale. Les locataires avaient loué les lieux via Booking et n'avait pas pris la caution ménage.

Madame la Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à émettre un titre à l'encontre des locataires indécents du gîte 3 pour un montant de 250 € correspondant aux frais de remise en état du gîte par le personnel communal.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à émettre le titre correspondant aux frais de remise en état.

Divers

Découverte d'un puits dans la cour de l'école

Madame la Maire informe le conseil qu'un puits a été découvert dans la cour de l'école. Il s'agit maintenant de décider le devenir de ce puits. Après discussion, le conseil municipal fait le choix d'une réhausse type « buse » qui pourra être décorée par les enfants et un/une artiste. Un devis pour cette réhausse et la sécurisation sera transmis par l'entreprise CMCTP.

N°50/2025 - Devis CMCTP - Réfection place derrière la poste

Madame la Maire indique que la place située derrière le champ de foire est très endommagée. Déjà dégradée, les travaux d'assainissement l'ont un peu plus fragilisée.

Le marché de travaux assainissement comprend la réfection à minima de cette partie de la place mais Madame la Maire indique qu'il serait judicieux d'en profiter pour réaliser une réfection plus globale et durable. Elle porte à la connaissance du Conseil un devis de l'entreprise CMCTP pour la réalisation d'un revêtement en bicouche d'un montant de 13 167, 50 € h.t.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise CMCTP et charge Madame la Maire de signer le devis correspondant.

Zonage FRR « France Ruralités Revitalisation »

Les nouvelles zones France Ruralités Revitalisation sont entrées en vigueur au 1^{er} Juillet 2024. Madame VARACHAUD rappelle que la commune de Saint-Mathieu fait partie du zonage FRR et qu'à ce titre le conseil municipal peut décider de certaines exonérations (CFE pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2026, exonération de TFB en faveur des hôtels et/ou meublés de tourisme, exonération de TH sur les résidences secondaires...). Elle précise que ces exonérations n'ouvrent droit à aucune compensation.

Après discussion et comme l'année précédente, le Conseil Municipal indique ne pas vouloir délibérer en faveur de possibles exonérations dans le cadre du zonage FRR.

Stade de foot Jean-Paul Delage – Renouvellement du classement

Madame la Maire indique avoir été sollicitée par la Fédération Française de Football pour le renouvellement de la classification du terrain (classement T6) arrivant à échéance cette année (valable 5 ans).

Considérant l'absence d'équipe de football sur la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas demander le renouvellement du classement car celui-ci serait certainement synonyme de travaux.

Madame la Maire est chargée d'en informer la Commission Départemental des Terrains et Installations Sportives.

Devis

08/07/2025	TOUT POUR LE FROID	Bacs + couteaux d'office	222,12 €
10/07/2025	LA PIEGUTAIN MOTOCULTURE	Réparation bac de ramassage/Kubota	1 841,14 €
23/07/2025	LA PIEGUTAIN MOTOCULTURE	Réparation débroussailleuse	165,45 €
06/08/2025	LA PIEGUTAIN MOTOCULTURE	Débroussailleuse	781,15 €
06/08/2025	LA PIEGUTAIN MOTOCULTURE	Taille Haie	500,65 €
06/08/2025	LA PIEGUTAIN MOTOCULTURE	Batterie/Alarme sdf	1 393,15 €
06/08/2025	LA PIEGUTAIN MOTOCULTURE	Harnais	214,63 €
10/09/2025	2iSR	Hot Spot wifi gîtes	350,16 €
09/07/2025	BATIFOIX	Rénovation Eclairage Public Année 3	19 416,00 €

Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers volontaires

Madame la Maire fait lecture d'un courrier émanant du président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Mathieu et de l'ensemble des Sapeurs-Pompiers volontaires du centre de secours de Saint-Mathieu. Dans cette lettre les pompiers font part de leurs craintes quant à la remise en cause de l'existence de la NPFR (Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance) qui correspond à un complément de retraite versé une fois par an, à partir de l'âge de 55 ans, à tous les sapeurs-pompiers volontaires ayant fait au moins 15 ans de service. Existante depuis 20216, cette prestation semble aujourd'hui être remise en cause fragilisant encore un peu plus l'engagement des volontaires.

Le Conseil Municipal rejoint les inquiétudes des sapeurs-pompiers volontaires et souhaite apporter son soutien et sa reconnaissance au corps des sapeurs-pompiers volontaires.

Dégradations – dépôt de plainte

Monsieur DAUCHART indique avoir porté plainte à la gendarmerie de Saint-Laurent-sur-Gorre concernant des faits de dégradations à la buvette du stade et au lavoir.

Episode de canicule. Intervention de Madame PAILLOT

Madame PAILLOT indique avoir fréquenté l'école durant l'épisode caniculaire du mois de Juin. Elle dit avoir été affolée par la température régnant dans les locaux et notamment dans la salle de sieste. Elle demande si une climatisation, au moins dans cette pièce, pourrait être envisagée.

Madame la Maire indique que les travaux de végétalisation de la cour vont sans doute diminuer la température extérieure mais il est vrai que l'intérieur et les grandes baies vitrées restent un problème dans un contexte de réchauffement climatique.

Une climatisation pourrait effectivement être mise en place dans au moins une salle.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h55.